

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**OBJET :** Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation

*Le 15 septembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 03 septembre 2015  
Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN  
Nombre de Membres :  
En exercice : 40  
Présents : 27  
Pouvoirs : 06  
Votants : 33*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.  
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), PRONONCE Hervé (à M. ROUX Thierry), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel.*

*Vu la délibération du VALTOM du 23 juin 2015 ayant pour objet, le Contrat de Délégation de Service Public pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation.*

### **I. Rappel du contexte**

*En 2002, le VALTOM a décidé du principe de la Délégation de Service Public (DSP) de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation.*

*Par délibération en date du 27 octobre 2005, réitérée le 26 octobre 2007, le VALTOM a approuvé le choix de la société NOVERGIE, aux droits de laquelle s'est substituée la société VERNEA, comme attributaire de cette délégation de service public, formée par le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et la convention d'exploitation non détachable.*

*L'ensemble contractuel a été signé le 9 décembre 2005 sur la base de l'offre remise le 7 avril 2003.*

*Dans le cadre de cet ensemble contractuel, le VALTOM a donné à bail à la société VERNEA un terrain, à charge pour elle d'y construire, à ses frais et risques et sous sa maîtrise d'ouvrage, une unité de valorisation biologique par méthanisation et une unité d'incinération avec valorisation énergétique d'une capacité de 170 000 tonnes par an, complétées d'équipements de prétraitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique, cet ensemble servant de support à l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés gérés dans le cadre de la convention d'exploitation non détachable.*

*Par avenant n°1 en date du 18 novembre 2010, le VALTOM et la société VERNEA ont décidé d'adapter les délais contractuels du projet, d'ajuster le montant des investissements et les coûts d'exploitation et de déterminer les conditions de financement à long terme du projet.*

*A l'approche de la fin des travaux de construction du pôle de traitement, le VALTOM et la société VERNEA ont convenu de se rapprocher pour conclure un avenant n°2 à la DSP aux fins notamment :*

- de mettre en place en place le financement à long terme du pôle de traitement dans le cadre d'un mécanisme de cession-escompte des Redevances Fixes "En" dues par le VALTOM à la société VERNEA à compter de la date de signature de la Convention de Cession-Escompte et l'acceptation de cette cession par le VALTOM conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier ;*
- de prendre en compte l'évolution de la réglementation relative aux mâchefers issue de l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux applicable à compter du 1er juillet 2012 ;*
- de prendre en compte des couts d'investissement supplémentaires ;*
- d'ajuster et de clarifier certains postes des couts d'exploitation.*

### **II. la convention tripartite**

*Dès le BEA et la convention d'exploitation non détachable conclus le 9 décembre 2005, il était prévu la mise en place d'un financement à long terme du pôle de traitement à compter de la phase exploitation.*

*Le VALTOM, la société VERNEA et les établissements de crédit (« les Cessionnaires ») ont convenu d'une convention tripartite dont l'objet est notamment :*

- (i) de décrire les conditions et modalités de financement du pôle de traitement de déchets ;*
- (ii) de définir les obligations du VALTOM envers les Cessionnaires en cas de résiliation ou de nullité de la DSP ou d'un document de financement.*

*La conclusion de la convention tripartite a été essentielle pour assurer l'exécution de la Convention de Cession-Escompte conclue entre les Cessionnaires et la société VERNEA portant sur la cession de certaines créances que la société VERNEA, en qualité de délégataire de service public, détient sur le VALTOM au titre de la DSP.*

*L'entrée en vigueur de la convention tripartite a constitué ainsi une condition préalable à la fixation du Taux d'escompte et au Paiement du Prix de cession au titre de la Convention de Cession-Escompte.*

*Le 14 janvier 2014, le taux a été cristallisé par le VALTOM, Vernéa et les Cessionnaires (Société Générale, BPI, PBB et SMBC) à 4.825 %, dont 2.45 % de marge bancaire.*

### **III. l'acte d'acceptation de la cession de créances**

*Il était également prévu dans le cadre de la DSP que les créances feront l'objet d'un acte d'acceptation de la cession de créances par le VALTOM au bénéfice des Cessionnaires.*

*Par l'acte d'acceptation de la cession de créances, le VALTOM a accepté la cession des Créances, à hauteur de 100% de leur montant, et s'est engagé, en vertu de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, à payer directement et intégralement les Créances aux Cessionnaires.*

*Les Créances représentent les Redevances Fixes "En" et l'Encours Financier Résiduel visés dans la DSP et qui rémunèrent les coûts d'investissement et de financement du pôle de traitement Vernéa, et les autres sommes correspondantes qui viendraient s'y substituer.*

### **IV. Nouvelles Conditions de Financement**

*Compte tenu de la baisse des taux constatée à partir du mois d'avril 2014, le VALTOM a saisi officiellement Vernéa par courrier le 30 avril 2014.*

*S'en sont suivis pendant plus d'un an de multiples échanges oraux et écrits avec Suez Environnement, qui se sont conclus par une mise en demeure du VALTOM en direction de Vernéa d'aboutir avant le comité syndical du mardi 23 juin 2015. Compte tenu des avancées positives sur ce dossier, un délai supplémentaire a été accordé et fixé au comité syndical du VALTOM du mardi 15 septembre 2015.*

*Ayant reçu le 3 septembre 2015 la confirmation écrite de la dernière proposition de Suez Environnement actualisée portant sur une baisse des taux par les Cessionnaires et une prise en charge de l'up-front par Suez Environnement, il est porté à la connaissance des élus du VALTOM les termes de cet accord qui sont repris dans l'avenant qui sera présenté en assemblée délibérante.*

*Ainsi, l'accord final se traduit par un gain net pour le VALTOM de 3 755 537 € sur la durée du contrat, soit une diminution des mensualités comprises entre 15 000 € (2016) et 19 000 € en (2033).*

*Ce gain se compose:*

- *D'une réduction du taux de marge bancaire de 15 points pour les banques,*
- *D'un up front (versement immédiat de Suez Environnement aux banques) à hauteur de 1 253 633 €.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

*D'autoriser, le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation.*

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015/798 du 23 juin 2015 prise par l'assemblée délibérante du VALTOM du 23 juin 2015 ayant le même objet.*

*FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2015  
Publication : 16/09/2015

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

## **STATUTS DU VALTOM**

### **I. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 – Constitution du Syndicat**

En application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les adhérents ci-après désignés un Syndicat mixte dénommé Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire (VALTOM) ci-après « le Syndicat » :

- CLERMONT COMMUNAUTE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDES COMMUNAUTE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE
- SICTOM DES COMBRAILLES
- SICTOM DES COUZES
- SMCTOM DE LA HAUTE-DORDOGNE
- SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE
- SICTOM DE PONTAUMUR / PONTGIBAUD
- SIVOM D'AMBERT
- SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS DU BOIS DE L'AUMONE (SBA)

#### **Article 2 – Objet**

Le Syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à la définition donnée par les articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour les études, la réalisation, la gestion et les acquisitions et aménagements qui y sont liés, il exerce pleinement les compétences suivantes :

- transfert (ordures ménagères, fractions des collectes sélectives...) et broyage (déchets verts...);
- transport depuis les centres de transfert et les plates-formes de broyage jusqu'aux installations de traitement ;
- traitement des déchets ménagers et assimilés : tri, traitements biologiques par méthanisation ou compostage, incinération avec valorisation énergétique et enfouissement, et autres modalités de traitement dont la post exploitation des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) en cours d'exploitation à la date d'entrée en vigueur des présents statuts.

Le Syndicat exerce pleinement la compétence pour gérer les installations liées au transfert (entendues comme les centres de transfert principaux), au transport et au traitement des déchets ménagers assimilés des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du CGCT.

La collecte des déchets ménagers et assimilés et la gestion des hauts et bas de quais des déchèteries demeurent de la compétence des adhérents du Syndicat. Le Syndicat exerce pleinement sa compétence traitement sur l'ensemble des produits issus des déchèteries à l'exception, sauf délibération contraire du Syndicat, de ceux gérés par les éco-organismes, dont les missions sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment par l'article L. 541-10-II du Code de l'environnement.

La collecte, le transport et le traitement du verre demeurent de la compétence des adhérents du Syndicat.

En outre, le Syndicat pourra effectuer des prestations occasionnelles pour le compte des collectivités situées en dehors de son territoire et disposant de la compétence.

Le Syndicat exerce ses compétences en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats ou de conventions.

En appui du plan départemental de prévention et des programmes locaux de ses adhérents, le Syndicat coordonne les outils de communication, anime les partenariats départementaux, pilote les actions mutualisées, expérimentales et innovantes.

### **Article 3 – Admission de nouveaux adhérents**

Toute nouvelle adhésion au Syndicat d'une structure (établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre et/ou syndicats mixtes) n'est effective qu'après mise en œuvre des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT qui prévoient notamment un accord du comité syndical du Syndicat et des organes délibérants de ses adhérents statuant selon les conditions prévues à cet article. La délibération du comité syndical est notifiée à chacun des adhérents du Syndicat.

### **Article 4 – Retrait**

Le retrait d'un membre n'est effectif qu'après mise en œuvre des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT qui prévoient notamment un accord du comité syndical du Syndicat et des organes délibérants de ses adhérents statuant selon les conditions prévues à cet article.

### **Article 5 – Siège**

Le siège du Syndicat est fixé au 1 chemin des Domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT-FERRAND.

Toutefois, le comité syndical et le bureau peuvent valablement se réunir à leur convenance en tout lieu des collectivités adhérentes.

### **Article 6 – Durée**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 7 – Composition du comité syndical**

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents au Syndicat selon la répartition ci-après :

<i>POPULATION</i>	<i>NOMBRE DE DELEGUES</i>
<i>Entre 0 et 60 000 habitants</i>	<i>2</i>
<i>Entre 60 000 et 120 000 habitants</i>	<i>4</i>
<i>Entre 120 000 et 240 000 habitants</i>	<i>6</i>
<i>Plus de 240 000 habitants</i>	<i>14</i>

La population prise en compte est la population totale du dernier recensement connu précédant le renouvellement général du comité syndical.

Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions que le délégué titulaire. Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de son délégué titulaire.

Toute modification du nombre de sièges du comité syndical ou de leur répartition entre les adhérents du Syndicat sera adoptée selon les modalités prévues à l'article L.5211-20-1 du CGCT.

## **Article 8 – Mandat des délégués**

Les délégués siègent au Syndicat à raison du mandat reçu de la collectivité. La durée des fonctions des délégués du comité syndical est identique à la durée de leur mandat dans les assemblées qui les ont désignées.

## **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

### **Article 9 – Fonctionnement du comité syndical**

Le comité syndical se réunit sur convocation du Président au moins une fois par semestre et en tant que de besoin ou dans un délai maximal de trente jours à compter de la demande motivée du représentant de l'Etat dans le département ou d'au moins un tiers des délégués.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des délégués en exercice est présente.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le comité syndical administre le Syndicat. Le comité syndical peut déléguer une partie de ses fonctions au bureau dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Lorsque la décision du comité syndical requiert l'accord des adhérents du Syndicat, cet accord intervient selon les conditions de majorité fixées par les dispositions du CGCT.

### **Article 10 – Composition du bureau**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président et de Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres du comité syndical.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le comité syndical, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

### **Article 11 – Fonctionnement du bureau**

Le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;

Le bureau se réunit selon les mêmes modalités que le comité syndical.

## **Article 12 – Pouvoirs du Président**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau, lorsque ce dernier agit sur délégation du comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services.

Le Président peut recevoir délégation des attributions du comité syndical, à l'exception de celles citées à l'article 11 des présents statuts.

La délégation de signature donnée au directeur général des services peut être étendue aux attributions confiées par le comité syndical au Président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, sauf si le comité syndical en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Président représente en justice le Syndicat.

A partir de l'installation du comité syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

## **Article 13 – Règlement intérieur**

Le Syndicat adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés.

Sont obligatoirement fixées dans le règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés portant sur un service public.

## **III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **Article 14 – Budget du Syndicat**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

### **Article 15 – Rôle du comptable public**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public.

## **Article 16 – Recettes du Syndicat**

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1) La contribution des adhérents ;
- 2) Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- 3) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des entreprises, des particuliers,... en échange d'un service rendu ;
- 4) Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5) Les produits des dons et legs ;
- 6) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- 7) Le produit des emprunts ;
- 8) Les participations des administrations, établissements publics, associations et particuliers au titre de fonds de concours ;
- 9) Toutes autres ressources liées à son activité.

Les recettes nettes liées à la vente des matériaux issus de la valorisation et du traitement des déchets seront perçues par le Syndicat et reversées en totalité de manière individualisé à chaque collectivité en fonction des quantités collectées sur le territoire de chacune des collectivités adhérentes.

## **Article 17 – Contribution financière des adhérents**

Tous les adhérents du Syndicat contribuent au financement de ce dernier de la manière suivante :

- par péréquation des coûts à l'habitant (évaluation de la population totale INSEE actualisée annuellement) pour :
  - ✓ les dépenses d'administration, d'investissement et d'études,
  - ✓ les dépenses relatives au tri des emballages (journaux, magazines...),
  - ✓ les dépenses relatives aux déchets verts et aux biodéchets,
  - ✓ les dépenses relatives aux déchets issus des déchèteries hors encombrants et déchets provenant des éco-organismes dont les missions sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment l'article L. 541-10-II du Code de l'environnement,
  - ✓ Les dépenses relatives au transfert et au transport des tonnes de déchets ménagers résiduels et d'emballages transitant par les centres de transfert du Syndicat en direction des installations de valorisation et de traitement. Toute ou une partie de ces prestations peuvent être confiées aux collectivités adhérentes du Syndicat, par le biais de convention de coopération sous réserve d'un intérêt économique pour le Syndicat. Les montants des remboursements du Syndicat en direction des collectivités adhérentes seront plafonnés et ne pourront excéder les coûts évalués et pratiqués par le Syndicat.
- par facturation des coûts de traitement à la tonne par flux pour les ordures ménagères résiduelles et les encombrants issus des déchèteries ;
- Par facturation individualisée des coûts de traitement à la tonne des refus issus du tri des déchets d'emballages ménagers en fonction des quantités réellement produites par chaque collectivité adhérente au Syndicat.

Ces modifications sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **Article 18 – Modification des statuts**

Le comité syndical statue à la majorité des suffrages exprimés sur les modifications des statuts. A compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif de chaque adhérent, l'organe délibérant de chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Lorsque l'objet de la modification des statuts entre dans le champ d'application de l'article L. 5211-20 du CGCT, la décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants des adhérents du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des adhérents du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci, ou par la moitié au moins des adhérents représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit comprendre les adhérents désignés par l'article L. 5211-5, II-1 du CGCT.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

## **Article 19 – Dissolution**

La dissolution du Syndicat intervient dans les cas et selon les modalités prévues à l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2015

Publication : 16/09/2015

Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Modification des statuts**

*Date de la convocation : 03 septembre 2015*  
*Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN*  
*Nombre de Membres :*  
*En exercice : 40*  
*Présents : 26*  
*Pouvoirs : 06*  
*Votants : 32*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*  
*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, POUZADOUX Jean-Paul, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), ROUX Thierry (à MOULIN Chantal), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, MOLINIER Jean-Claude, RENAUD Michel.*

*Vu les statuts initiaux du VALTOM arrêtés par le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 27 janvier 1997,*

*Vu la délibération du VALTOM du 30 août 2000 et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001,*

*Vu la délibération du VALTOM du 21 février 2002 et l'arrêté préfectoral du 10 avril 2003,*

*Vu la délibération du VALTOM du 18 décembre 2003 et l'arrêté préfectoral du 15 juin 2004,*

*Vu la délibération du VALTOM du 31 octobre 2006 et l'arrêté préfectoral du 05 mars 2007,*

*Vu la délibération du VALTOM du 02 février 2010 et l'arrêté préfectoral du 09 février 2010,*

*Vu la délibération du VALTOM du 21 février 2013 et l'arrêté préfectoral du 06 juin 2013,*

*Vu les statuts actuels du VALTOM arrêtés par le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 06 juin 2013 et en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*Vu le projet de statuts modifiés objet de la présente délibération*

*Après une année 2014 de plein exercice de la compétence globale du transport/traitement et afin de tendre vers un cout de traitement unique et un mode de fonctionnement toujours plus intégré, solidaire et incitatif, une seconde étape peut aujourd'hui être franchie en répondant aux 4 enjeux suivants :*

***1/ La mutualisation globale des dépenses de transfert et de transport :***

*Le principe de la mutualisation globale consiste par solidarité à répartir à l'habitant les dépenses de transfert et de transport des tonnes d'ordures ménagères résiduelles liés à l'exploitation des centres de transfert du VALTOM. Cette mutualisation se traduira par une suppression de la facturation à la tonne des dépenses de transfert et de transport et par une augmentation de la contribution à l'habitant estimée entre 2,50 € et 3,00 € HT / habitant.*

*Concernant les dépenses transfert / transport facturées par les collectivités adhérentes au VALTOM, les modalités d'un plafonnement de ces couts seront validées par une délibération du VALTOM.*

***2/ La facturation des refus issus du tri des déchets d'emballages ménagers à la tonne traitée :***

*En 2014, les refus issus du tri des déchets d'emballages représentent 6 609.90 tonnes. Dans le cadre des statuts actuels, ces couts sont couverts par la contribution à l'habitant.*

*Dans la logique incitative, les couts de traitement des refus de tri pourraient être individualisés, c'est-à-dire ressortis de la contribution à l'habitant (soit 1,19 € HT / habitant) et facturés à la tonne produite par chaque collectivité.*

***3/ Le reversement à 100% des recettes nettes issues du rachat des matériaux (métaux, journaux, revues, magazines,...) :***

*La délibération du VALTOM du 14 novembre 2013 prévoit de reverser aux collectivités adhérentes 40 % des recettes matériaux en 2015, 60 % en 2016 et 80 % en 2017.*

*Le reversement à 100 %, non prévu aujourd'hui par les statuts du VALTOM, renforcerait la logique incitative puisque ce retour se ferait de manière individualisée en fonction des performances de chacune des collectivités.*

*Cela générerait une hausse des recettes pour les collectivités adhérentes et par conséquent une baisse des recettes pour le VALTOM, qui devra être compensée par une hausse de la contribution à l'habitant estimée à environ 2.24 € HT / hab/ht.*

*Pour information, la contribution à l'habitant 2016 augmenterait de 1.05 € HT / hab. (2, 24 € de manque à percevoir – 1, 19 € correspondant au cout des refus de tri ressorti de la contribution) mais serait compensée au-delà ou en deçà selon les collectivités par les recettes matériaux reversées à 100 %.*

**4/ La possibilité pour le VALTOM de contractualiser avec un éco-organisme au nom de l'ensemble de ses adhérents :**

Afin de simplifier, d'optimiser le recours aux filières gérées par des éco-organismes et d'éviter les disparités dans les flux de déchets faisant l'objet d'une filière se rapportant à un éco-organisme, le VALTOM, sous réserve d'une délibération préalable, pourrait être habilité à contractualiser directement avec ledit ou lesdits éco-organismes au nom de l'ensemble des collectivités.

Les recettes encaissées par le VALTOM seront reversées en totalité aux collectivités adhérentes de façon individualisée.

L'ensemble de ces évolutions nécessite une modification des statuts. Par ailleurs, la période transitoire d'exercice de certaines compétences ayant pris fin il convient de procéder à l'actualisation des statuts, le VALTOM exerçant pleinement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sa compétence traitement.

La modification des statuts, comme stipulé à l'article 18 de ces derniers, après avoir été approuvée par l'assemblée délibérante du VALTOM devra ensuite être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des 11 collectivités adhérentes au VALTOM qui auront 3 mois pour se prononcer, soit avant le 16 décembre 2015.

Compte tenu des échanges des réunions du bureau du VALTOM des 3 février, 9 juin et du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et des réunions mensuelles d'information aux collectivités adhérentes du VALTOM des 14 avril, 2 juin et 25 août 2015, et sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
A la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre)**

d'approuver la modification des statuts et d'adopter les nouveaux statuts du VALTOM, tels que rédigés dans le document annexé à la présente délibération, et charge le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour leur application effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le respect de l'article 18 des statuts actuels.

FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2015  
Publication : 16/09/2015



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Annexe à la délibération n° 2015.807 - AG du 15/09/2015

Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période de juin à septembre 2015.

Numéro	Objet	Alotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin maximum	Titulaire	Prix € H.T / an
<b>CENTRE DE TRANSFERT</b>									
14 03 003 bis	VRD ST-SAVES (marché complémentaire)	Pas d'alotissement	MAPA	3 mois	01/09/2015	30/11/2015	31/12/2015	T.P. LYAUDET	80 549,20
<b>Rappel : le montant du marché initial (le lot n° 1 du marché 14 03 003) était de 476 921,50 € HT.</b>									<b>80 549,20</b>

Numéro	Objet	Alotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin maximum	Titulaire	Prix € H.T / an
<b>LES ISDND</b>									
15 04 002	CARTOGRAPHIE DES ODEURS	Pas d'alotissement	MAPA	22 mois	01/09/2015	30/06/2017	31/12/2017	EGIS ENVIRONNEMENT	18 902,00
<b>TOTAL</b>									<b>18 902,00</b>

Numéro	Objet	Alotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin maximum	Titulaire	Prix € H.T / an
<b>ISDND/D'AMBERT</b>									
15 05 005	MAITRISE D'OEUVRE (MO) DES TRAVAUX NECESSAIRES A L'EXTENSION DU SITE D'AMBERT (LE POYEL)	Pas d'alotissement	MAPA	48 mois	01/09/2015	31/08/2019	31/12/2019	SERAPIS	37 610,00
<b>TOTAL</b>									<b>37 610,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>									<b>137 061,20</b>

NOTA : Ce tableau ne tient pas compte des analyses en cours (pour mémoire : l'étude des apports d'eaux parasites pour Miremont et l'achat de composteurs grande capacité).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Marchés publics (délégation du Président)**

*Date de la convocation : 03 septembre 2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 40*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 06*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, POUZADOUX Jean-Paul, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à Madame BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), ROUX Thierry (à MOULIN Chantal), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GODARD Olivier, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, MOLINIER Jean-Claude, RENAUD Michel.*

*Vu les dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics (CMP) en vigueur,*

*Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de cet article 133,*

*Vu la délibération du VALTOM du 12 juin 2014 ayant pour objet de donner au Président délégation de compétence et de signature pour les marchés passés en procédure adaptée (article 28 du CMP) pour la durée du présent mandat.*

*Après avoir pris connaissance du document ci-annexé.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,**

*de la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés conclus par le VALTOM pour la période du 23 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2015.*

*FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015-807delib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2015

Publication : 07/10/2015

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015-808-dlib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2015

Publication : 07/10/2015

## FAITS MARQUANTS

**JANVIER** : le VALTOM exerce pleinement la compétence transport et traitement des déchets ménagers.

**FÉVRIER** : Les centres de transfert d'Ambert, Saint-Diéry et Lempdes-sur-Allagnon entrent en exploitation.

**AVRIL** : Le pôle Vernéa obtient la certification ISO 14001 et 2 centres de transfert entrent en exploitation à Courpière et Saint-Ours-les-Roches.

**JUIN** : Laurent BATTUT est réélu Président du VALTOM.  
4 Vice-présidents l'assistent dans cette tâche.

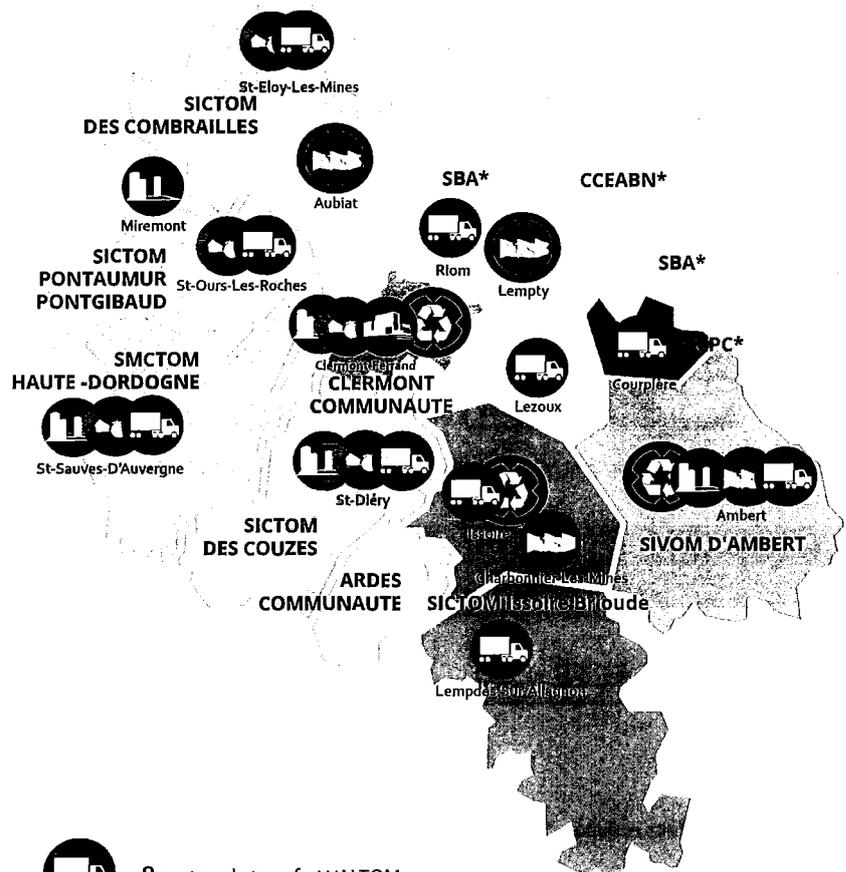
**SEPTEMBRE** : Plus de 2 300 personnes ont visité la maison éco-responsable du VALTOM à la Foire de Clermont-Cournon.

**NOVEMBRE** : Après la Semaine du Développement Durable en mai, le pôle accueille près de 300 visiteurs durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

**DECEMBRE** : Un nouvel appel à candidatures OrganiCité® est lancé pour des déploiements prévus en 2015 et 2016.

## CARTE DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS : 662 013 HABITANTS

	ARDES COMMUNAUTÉ 1 987 habitants
	CLERMONT COMMUNAUTÉ 282 675 habitants
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS (CCEABN) 6 498 habitants
	*COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIÈRE (CCPC) 8 241 habitants
	SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMÔNE (SBA) 163 764 habitants
	SICTOM DES COMBRAILLES 17 799 habitants
	SICTOM DES COUZES 26 227 habitants
	SICTOM ISSOIRE BRIOUDE (SIB) 92 515 habitants
	SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD 18 305 habitants
	SIVOM D'AMBERT 27 921 habitants
	SMCTOM HAUTE-DORDOGNE 16 081 habitants



8 centres de transfert VALTOM



1 centre de transfert en construction



1 centre de transfert en cours d'étude



3 centres de tri



Installation privée



5 installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)



4 plate-formes de compostage



5 plate-formes de broyage



1 pôle multifilières de valorisation Vernéa

# LA PRÉVENTION

## COMPOSTAGE COLLECTIF

**14**  
résidences équipées en 2014  
(Ophis, Auvergne habitat,  
Logidôme, résidences privées)  
soit **76** au total

**5 158**  
logements concernés au total

**25%**  
de taux de participation

**211 tonnes/an**  
de quantités détournées estimées

## COMPOSTAGE INDIVIDUEL

**2 775**  
composteurs distribués en 2014  
soit **47 397** depuis 1999

**104 273**  
personnes disposent aujourd'hui  
d'un composteur

**19%**  
des maisons individuelles  
sont équipées de composteurs VALTOM

**13 138 tonnes/an**  
de quantités détournées estimées

## ETABLISSEMENTS TEMOINS

**26**  
Etablissements  
en 2014/2015, dont :

**13** écoles,  
**7** collèges,  
**3** lycées,  
**3** établissements de santé.

soit **1 600**  
élèves concernés

OUI à l'information des collectivités  
NON à la publicité et aux journaux d'annonces

**STOP PUB**

Les déchets,  
rien faire  
plus des tonnes !  
VALTOM

**2 816 STOP PUB**  
distribués en 2014

**ORGANICITE®**

Un dispositif innovant du VALTOM.

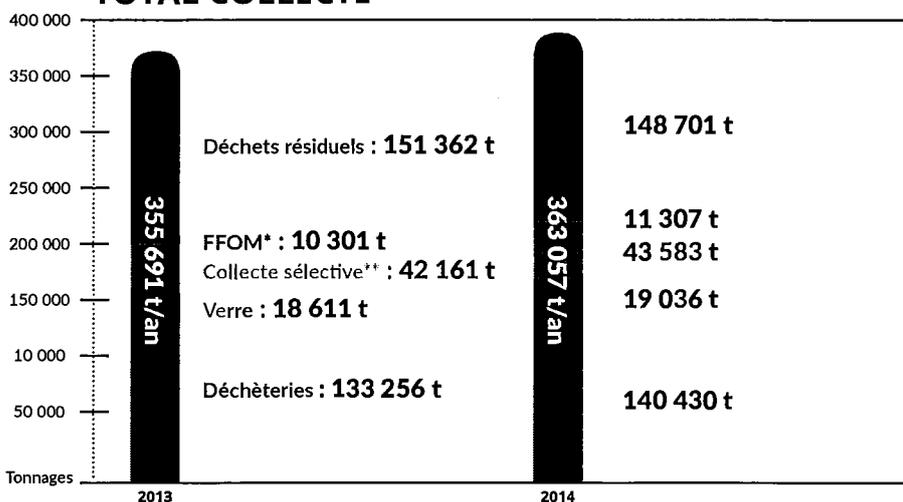
La commune d'Aulnat, la Communauté de Communes du Langeadois  
et la Communauté de Communes du Pays d'Ambert ont été choisies pour expérimenter des actions  
de réduction des biodéchets à l'échelle de leur territoire et autour de 3 axes :



Retrouvez les actions en vidéo à l'adresse : [www.moinsdedechets.com/organicite-mdd.html](http://www.moinsdedechets.com/organicite-mdd.html)

# LA COLLECTE

## TOTAL COLLECTÉ



## ANALYSE :

Malgré la baisse constante de la collecte de déchets résiduels nous constatons sur l'année 2014 une augmentation de 9 kg/hab. de déchets produits.

Elle s'explique par une augmentation de 5% des déchets collectés en déchèteries due à une importante production de déchets verts (raison climatique) et une forte progression des apports de ferrailles, bois, DEEE\*\*\* et gravats.

\*Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

\*\*Collecte sélective : Porte-à-Porte + Point d'apport volontaire + Textiles + Huiles de vidange

\*\*\*DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

# LE TRANSFERT ET LE TRANSPORT

**7** centres de transfert sur **8**  
exploités par les collectivités

**60 %** du transport  
est réalisé par des prestataires privés

Les centres de transfert ont permis de diviser par 4 le nombre de véhicules sur les routes soit une économie de plus d'1 million de km parcourus.

**64 684 tonnes** soit **34%**  
des déchets ménagers résiduels et d'emballages  
ont transité via les centres de transfert  
du VALTOM dont :

**61 326 tonnes**  
de déchets ménagers résiduels

**3 358 tonnes**  
de déchets d'emballages

# LA COMMUNICATION

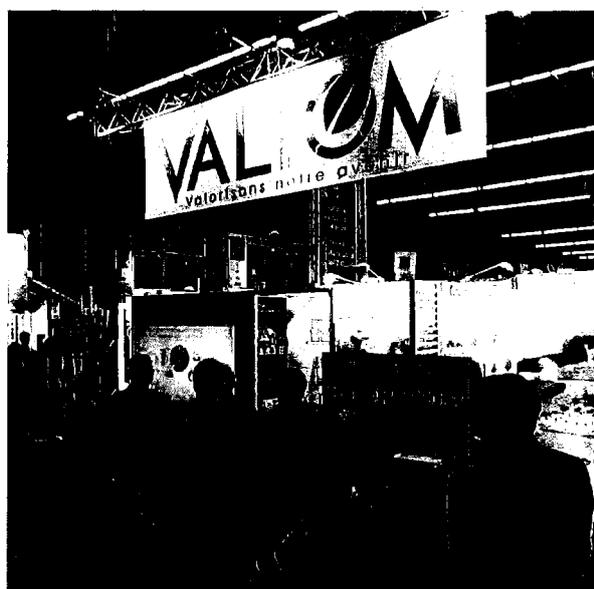
[WWW.TRASHTEST.FR](http://WWW.TRASHTEST.FR)

A l'occasion de la Foire de Clermont Cournon, le VALTOM a lancé une animation ludique, le TRASH TEST pour tester ses connaissances sur le devenir des déchets.

Retrouvez le sur [valtom63.fr](http://valtom63.fr)



**2 300**  
visiteurs de la maison  
éco-responsable du VALTOM  
à la Foire Internationale  
de Clermont-Cournon



**2**  
Valmag

**377**  
abonnés

+ de **4 300**  
destinataires

**2 591**  
visiteurs du pôle  
de valorisation  
Vernéa

**29 245**  
visiteurs du site  
[valtom63.fr](http://valtom63.fr)

# LES INDICATEURS FINANCIERS

**118,8€/an**

C'est la contribution moyenne/hab.  
(recettes perçues auprès des particuliers divisées  
par la population municipale du VALTOM)

**109,4€/an** en 2013

**11**

collectivités adhérentes  
au VALTOM versent  
une cotisation  
à l'habitant pour financer  
les services du VALTOM

**26€/hab.**

c'est la contribution  
des collectivités en 2014

Le budget 2014 du VALTOM s'élève à **62 041 263 €**. Le résultat de clôture de 2014 présente un excédent de **519 033,53 €** qui a permis de recourir dans une moindre mesure à l'emprunt et de limiter l'augmentation de la contribution à l'habitant payée par les collectivités adhérentes de 2014 à 2015 à **0,28 € HT/hab.**

Le financement du service est assuré par :

**26 € HT/hab/an.**  
de contribution  
des collectivités  
adhérentes

**119 € HT/t**  
de facturation  
aux collectivités  
pour traitement  
des tonnages entrants  
sur Vernéa

**25,72 € HT/t**  
de facturation  
du coût de transport  
et de transfert

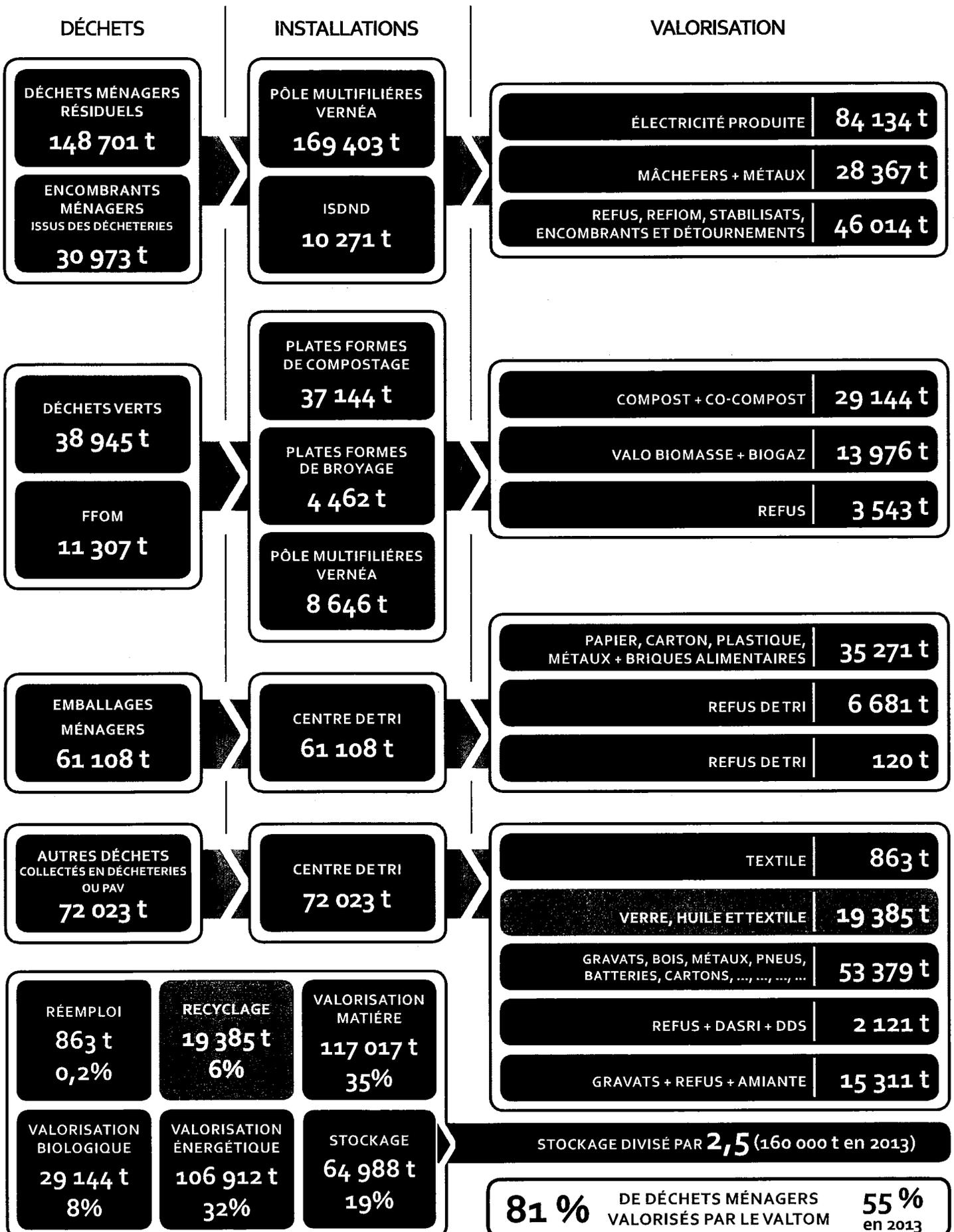
**Des recettes**  
issus des matériaux  
et des déchets  
d'activité économique

**Diverses  
subventions**

# LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION

DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE DU VALTOM

**363 057 t**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Rapport annuel 2014 du VALTOM**

*Le 15 septembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 03 septembre 2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 40*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 06*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, POUZADOUX Jean-Paul, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à Madame BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), ROUX Thierry (à MOULIN Chantal), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GODARD Olivier, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, MOLINIER Jean-Claude, RENAUD Michel.*

*Chaque année, le VALTOM présente un rapport retraçant le bilan de la valorisation et du traitement des déchets ménagers produits sur son territoire.*

*L'exercice 2014 est l'année d'accomplissement du projet VALORDOM 1, aujourd'hui pleinement opérationnel avec :*

- 1) Le plein exercice, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la compétence transport et traitement des déchets par le VALTOM.*
- 2) La réalisation quasi-complète du schéma des centres de transfert avec la mise en exploitation des centres d'Ambert, de Saint-Diéry et de Lempdes-sur-Allagnon.*
- 3) Une année complète de fonctionnement du pôle multifilières de valorisation Vernéa.*
- 4) Une politique de prévention innovante, avec notamment les premiers résultats très positifs des actions pilotes développées par OrganiCité® (compostage à l'hôpital, lutte contre le gaspillage alimentaire, développement d'un service de broyage...).*
- 5) Une volonté de transparence et de pédagogie à destination des usagers, avec les visites du pôle Vernéa (2 600 visiteurs) et la présence du VALTOM à la Foire Internationale de Clermont Cournon (2 300 visiteurs).*
- 6) Une production de déchets caractérisée par :
  - Une augmentation globale de la production de déchets ménagers et assimilés de 9 kg/hab/an qui s'explique par une augmentation significative de 5 % de déchets collectés en déchèteries (déchets verts, gravats, bois, plâtres, ....) ;*
  - Une baisse de la quantité des déchets ménagers résiduels de - 2% et une augmentation de 3,5% des déchets d'emballages ménagers.**
- 7) Des performances de valorisation en nette progression depuis la mise en service du pôle Vernéa : 81 % des déchets ménagers produits en 2014 sur le territoire ont été valorisés (55% en 2013) et seulement 65 000 tonnes dirigées vers les sites de stockage (170 000 tonnes en 2013).*
- 8) Une année budgétaire 2014 de transition, socle de gestion des années futures, qui a nécessité un ajustement de l'effort des usagers, en contrepartie duquel le territoire bénéficie aujourd'hui de solutions locales, performantes et pérennes de valorisation.*

*Après avoir pris connaissance de ce rapport, il vous est proposé d'en débattre lors de la présente réunion du comité syndical.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE**

*de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du VALTOM relatif à l'année 2014.*

*FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015-808-dlib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2015

Publication : 07/10/2015

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

# Synthèse année 2014. Assemblée Générale VALTOM.

## VERNEA

15 septembre 2015

Recyclage et valorisation des déchets

prêts pour la révolution de la ressource



# 1. Activités du pôle

Schéma des flux

## Principaux évènements 2014 - 1/4

### Construction du pôle VERNEA :

- Réception des travaux de construction de l'usine.
- La cession de créance de l'investissement de construction du pôle Vernéa d'un montant de 214 770 160 € a été effective entre Vernéa, le Valtom et les banques le 21 janvier 2014.

### Contrôle du fonctionnement du pôle VERNEA – Suivi de l'état :

- La CSS n°3 (Commission de Suivi du Site) s'est tenue le 27 février à Vernéa.
- La CSS n°4 s'est tenue le 11 décembre 2014 sur Vernéa.
  
- 16 mai 2014 : signature de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2 concernant la prescription de désenfumage des locaux et sur le réajustement à 2% de la surface utile et la mise en œuvre des garanties financières par l'exploitant.
- 20 mai 2014 : contrôle inopiné de la DREAL.
- Rapport environnemental sur le milieu naturel autour de Vernéa réalisé par BIOTOX et ATMO Auvergne : pas d'impact mesuré.

## Principaux évènements 2014 - 2/4

29 avril 2014: certification ISO-14 001: « management de l'environnement »



## Principaux évènements 2014 - 3/4

### Evènements d'exploitation / incidents:

- **Un départ de feu en fosse B** a eu lieu le 02/07/2014. Il a été très rapidement maîtrisé par les équipes VERNEA et les pompiers.
- **Suppression dans le foyer du four** le 7 septembre à 14h57 entraînant la rupture des 2 disques de sureté sous la grille.
- **Un exercice de crise en collaboration avec le SDIS** a eu lieu le mercredi 24 septembre 2014 – simulation d'un départ de feu en fosse B.
- **Un mouvement de grève des salariés** a eu lieu en décembre. L'encadrement et le personnel non-gréviste ont maintenu l'installation en fonctionnement afin de poursuivre l'exploitation. La DREAL est venue confirmer que les conditions de cette exploitation étaient conformes à nos obligations

Une année 2014 bien chargée mais riche d'enseignements pour le futur.

## Principaux évènements 2014 - 4/4

### Communication:

- **2 616 visiteurs en 2014 !** Grand succès d'attractivité industrielle de l'usine Vernéa.
- **2 week-ends portes-ouvertes ont été organisés** : près de 800 personnes sont venues.

Une année 2014 bien chargée mais riche d'enseignements pour le futur.

## 2. Bilan technique

## Bilan technique

### Réception des déchets

En 2014, Vernéa a reçu près de 221 000 tonnes de déchets à traiter :

	Tonnage Total
Ordures Ménagères Résiduels	150 001,60
Déchets Encombrants	22 154,76
Déchets d'Activité Economique	19 436,78
Biodéchets	12 179,26
Déchets Verts	8 735,08
Refus de tri collecte sélective	7 107,91
Boue de STEP	731,60
Déchets Municipaux	640,92
	<b>220 987,91</b>

La capacité résiduelle de traitement réside essentiellement dans le manque d'apports en déchets « biologiques » pour environ 6 000 tonnes en 2014.

Taux saturation de l'équipement 93%.

## Bilan technique

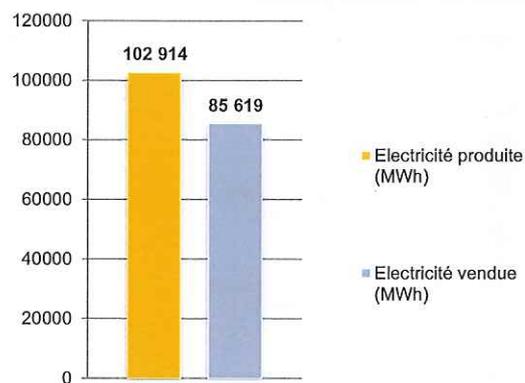
Les produits de la valorisation

### Valorisation énergétique :

148 170 t de déchets incinérées.

102 914 MWh d'électricité produits.

- 97,4% de performance énergétique (norme française).
- 16,6 % de l'électricité produite a été autoconsommée en 2014.



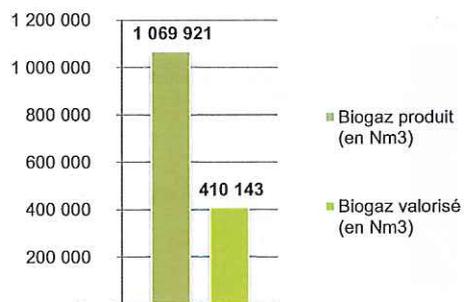
**97,4% de performance énergétique.**  
**Objectif de production: 120 000 MWh d'électricité, atteint à 86%.**

## Bilan technique

Les produits de la valorisation

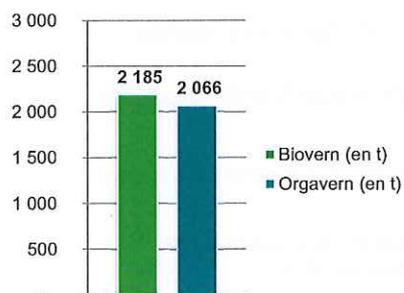
### Valorisation biologique :

#### ○ Méthanisation



○ 38,3% du biogaz produit est valorisé en énergie.

#### ○ Compostage



○ 100 % des composts sont normés.

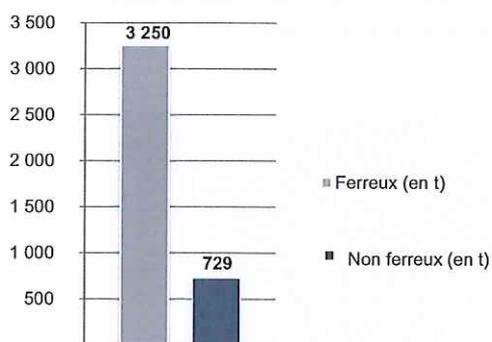
Un bon fonctionnement de la filière bio dont le rendement doit progresser.

## Bilan technique

Les sous-produits de la valorisation

### Valorisation des graves de mâchefers :

○ Métaux



### ○ Graves de mâchefers GRAVERN :

○ 32 616 t de Gravern élaboré en 2014.

○ 100 % des lots normés.

○ 29 239 t valorisées dans le cadre de travaux routiers.

○ 3 979 t de métaux réorientés en recyclage.

100% des graves de mâchefers sont valorisées sur des chantiers routiers.

## Bilan technique

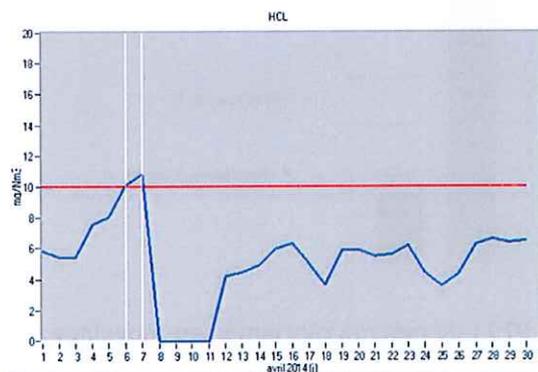
Rejets atmosphériques

**Des rejets atmosphériques conformes aux exigences réglementaires les plus strictes:**

Mise en ligne journalière sur [www.vernea.fr](http://www.vernea.fr)  
donc consultables par tous

### Rappel des paramètres contrôlés :

- Acide Chlorhydrique
- Monoxyde de Carbone
- Poussières
- Dioxyde d'Azote
- Dioxyde de Soufre
- Acide Fluorhydrique
- Carbone Organique Total
- Ammoniac
- Dioxines et furanes
- Métaux lourds

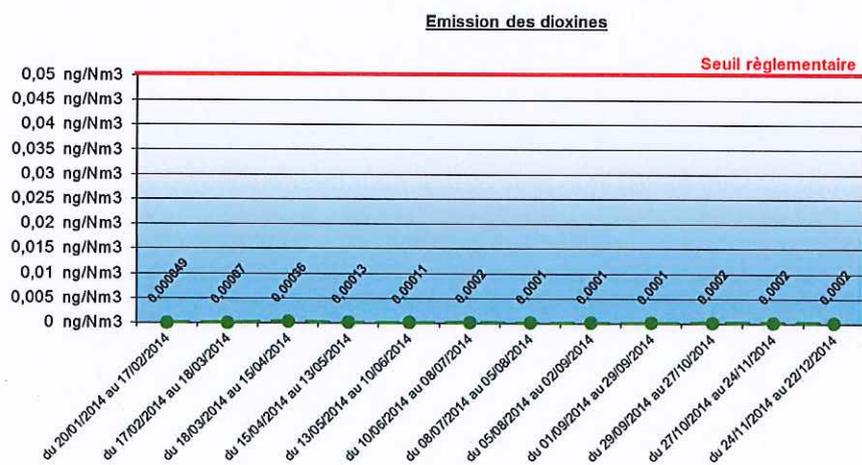


**6,5 heures sur 60 autorisées**

Très bonnes performances de traitement.

## Bilan technique

### Rejets atmosphériques



Des valeurs conformes à la réglementation.

# 3. Bilan financier

## Bilan Financier

### Recettes valorisation

#### Traitement des déchets:

##### **VALTOM**

VERNEA a facturé au VALTOM la somme de 23 488 000 €HT, pour le traitement de 196 651,43 t (soit un prix moyen de 119 €/tonne).

##### **TIERS**

Le traitement de 24 336,47 t de déchets tiers a rapporté 2 709 000 €HT.

#### Ventes des produits & sous-produits:

##### **ELECTRICITE**

La revente de 85 618,88 MWh d'énergie électrique a généré une recette de 5 167 000 €HT.

##### **METAUX**

La revente en filière de recyclage de 3 979 t de métaux a rapporté 552 000 €HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015-809-Delib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2015

Publication : 07/10/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Rapport d'activité Vernéa 2014**

*Le 15 septembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 03 septembre 2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 40*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 06*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, POUZADOUX Jean-Paul, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à Madame BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), ROUX Thierry (à MOULIN Chantal), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GODARD Olivier, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, MOLINIER Jean-Claude, RENAUD Michel.*

*Vu l'article R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au rapport annuel à produire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP),*

*Vu l'article 23 du contrat initial de DSP (convention d'exploitation) intitulé « contrôle exercé par le délégant et comptes-rendus techniques et financiers »,*

*Vu le rapport d'activité 2014 présenté par la société dédiée Vernéa agissant en tant que délégataire,*

*Compte tenu de la présentation de ce rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lors de la réunion du 8 septembre 2015.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,**

*du présent rapport.*

**FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.**

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015-809-Delib-DE

Accusé certifié exécutoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Réception par le préfet: 07/10/2015

Plus de détails sur [www.clermont.fr](http://www.clermont.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : VALORDOM 2 – Point d'avancement**

*Le 15 septembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 03 septembre 2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 40*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 06*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, POUZADOUX Jean-Paul, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à Madame BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), ROUX Thierry (à MOULIN Chantal), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GODARD Olivier, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, MOLINIER Jean-Claude, RENAUD Michel.*

*Le VALTOM s'est engagé, avec ses collectivités adhérentes, dans une démarche prospective visant à élaborer une stratégie territoriale commune de gestion des déchets pour 2015/2025.*

*Accompagnée par un bureau d'études, la démarche se décompose en 3 temps :*

#### ***A/ ETAT DES LIEUX - Phase 1, d'évaluation du projet VALORDOM 1 (janvier / juin 2015)***

*Cette phase a permis de porter un regard critique sur VALORDOM 1, d'identifier des opportunités d'actions stratégiques pour VALORDOM 2 et d'en débattre, le 29 juin dernier à Aulnat, au cours d'une journée d'échanges et de prospective ouverte à l'ensemble des partenaires locaux, en présence d'acteurs nationaux venus apporter leurs retours d'expérience.*

*Dans le panorama des collectivités françaises, le VALTOM affiche un bilan globalement positif :*

- *Des solutions locales, modernes et pérennes pour la valorisation et le traitement des déchets ;*
- *Des coûts unitaires de traitement inférieurs à la moyenne nationale ;*
- *Un territoire performant par rapport aux données moyennes nationales : une production de déchets (Ordures Ménagères Résiduelles) 25% en dessous de la moyenne nationale, des résultats de collecte sélective 22 % au-dessus de la moyenne française,*  
*Restent des marges de manœuvre pour se rapprocher des collectivités françaises les plus vertueuses, et notamment en ce qui concerne la valorisation du verre,*
- *Une politique de prévention dynamique, efficace et multi-partenariale.*

*A l'occasion de la journée d'échanges du 29 juin, les ateliers de co-production ont permis de mettre en évidence les enjeux suivants :*

#### *1/ La prévention et le réemploi :*

- *Enjeu 1 -La prévention sur le territoire : quelle organisation pour plus d'efficience ?*  
→ *Clarifier l'articulation Conseil Départemental (voire nouvelle Région Rhône-Alpes Auvergne) / VALTOM / collectivités adhérentes.*  
→ *Asseoir la position du VALTOM dans son rôle de catalyseur, de fédérateur, d'agent de cohérence en communication et d'évaluateur pour l'ensemble de ses adhérents.*  
→ *Donner une dimension territoriale aux actions de prévention.*
- *Enjeu 2 – La création d'un réseau de ressourceries sur le territoire : comment accompagner et structurer l'émergence de nouveaux projets ?*  
→ *Nécessité d'un chef de file pour piloter les différentes compétences locales pour l'accompagnement de structures dans des modèles économiques viables et pérennes dans le contexte territorial.*

#### *2/ Le recyclage et la valorisation :*

- *Enjeu 3 – Optimisation de la valorisation matière : comment améliorer la performance et faciliter le tri auprès de l'utilisateur ?*  
→ *Mettre de côté la logique de compétence pour créer des groupes de travail et dégager des directions communes (harmonisation des modes de collecte, des consignes de tri, des pratiques en déchèterie...).*
- *Enjeu 4 – Optimisation de la valorisation énergétique : comment produire plus d'énergie à partir de nos déchets ?*

- Réfléchir « économie circulaire » pour identifier le potentiel et les besoins locaux.
- Orienter le bon déchet vers le bon exutoire.
- Développer la collecte de bio-déchets pour le méthaniseur.
  - Enjeu 5 – Optimisation de la valorisation biologique : comment articuler les différentes solutions de valorisation des bio-déchets ?
- Mettre en œuvre un schéma stratégique de gestion des déchets organiques.
- Optimiser la stabilisation du pôle multifilières de valorisation Vernéa, mettre en place un suivi de son impact (paramètres biologiques, suivi de la production de biogaz, charge des lixiviats).

### 3/ Le transport et l'élimination :

- Enjeu 6 – Le devenir de l'enfouissement sur le territoire : Faut-il conserver la totalité des sites existants ? Quel avenir pour celui de Puy-Long ? Comment diminuer la quantité de déchets stockés ?
- Besoin d'identifier des sites de stockage dédiés à l'amiante.
- Optimiser le nombre de sites de stockage en activité.
- Préparer l'après Puy-Long.
  - Enjeu 7 – Le VALTOM, prestataire pour d'autres collectivités : sous quelles conditions le VALTOM peut-il traiter des déchets de collectivités voisines ?
  - Dans la perspective de baisses des tonnages induits par la mise en place de la redevance incitative et de l'ouverture à une plus grande région, envisager les conditions de traitement de déchets extérieurs au VALTOM (hors mutualisation des coûts de transport et enfouissement des résidus).
  - Enjeu 8 – Finaliser le schéma de transport : le transport par rail a-t-il un avenir ?
  - Reprendre la réflexion sur le transport par le rail ou une alternative pour optimiser le transport routier actuel.

### 4/ Coûts et performances

- Enjeu 9 – Optimiser les coûts : comment maîtriser les couts en produisant moins de déchets ?
- Développer une vision globale et transparente des couts et la création d'un réseau autour de la matrice des couts.
- Développer les groupements de commandes et la mutualisation.
- Rechercher des activités annexes (production d'énergie, vente de matériaux...).
- Réflexion départementale à conduire pour l'optimisation et la tarification des déchèteries.
  - Enjeu 10 – Analyser les performances du territoire : comment mieux connaître les performances des adhérents et les comparer ?
  - Créer un observatoire local des déchets.

### 5/ Communication

- Enjeu 11 – Image du VALTOM : Comment valoriser les actions du VALTOM et de ses adhérents ?
- Expliquer les couts du traitement et du VALTOM (Améliorer le contenu des rapports annuels et l'information des élus).
- Communiquer sur le rôle du VALTOM et sur ses actions.
- Clarifier les limites de ses compétences.
- Communiquer sur l'outil VERNEA et sur la qualité du traitement.
- Communication autour des produits issus du traitement, en particulier de la méthanisation pour le compost haut de gamme produit.

**B/ MISE EN PERSPECTIVES - Phase 2 (juillet 2015)**

*Cette phase a consisté en un partage d'expériences avec des collectivités de référence en France (SYTEVOM - 70 Vesoul) et en Allemagne (Böbligen) rencontrées par une délégation d'élus du VALTOM.*

*Parmi les retours d'expérience partagés, les points suivants ont pu être relevés :*

- *Pour le SYTEVOM - Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets de Haute-Saône, 250 000 habitants et 13 collectivités adhérentes :*
  - *Une gestion en régie des déchèteries optimisée et déléguée par les adhérents au syndicat : Le SYTEVOM présente une forte densité de déchèteries (32 sites pour 250 000 habitants, soit 1 pour 7 800 habitants) qui permet une gestion optimale des flux, 50 % des déchets y transitent. Réparties par secteurs, elles sont sous la responsabilité d'un chef de zone qui en encadre les responsables. Les tarifs et pratiques ont été harmonisés, les gardiens formés de manière homogène. L'ensemble de ces optimisations, en termes d'organisation comme de gestion des ressources humaines, a permis une meilleure maîtrise des coûts et une augmentation des recettes issues des professionnels.*
  - *L'adhésion du SYTEVOM a une structure plus large, l'ASCOMADE (Association de Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement), réseau d'études, de conseil, d'échanges et de partages d'expériences.*
  - *Un accompagnement en amont et un partenariat très intégré avec les associations d'insertion et d'économie solidaire pour le fonctionnement de 4 ressourceries : 1 agent valoriste assure un temps de présence sur les déchèteries du territoire.*
  
- *Pour Böbligen (Proche de Stuttgart, 618 km<sup>2</sup>, de type suburbain) :*
  - *Réseau dense de « végèteries » et de « déchèteries à plat » (1 / 12 000 hab) sans quai mais proposant un ensemble de bennes (certaines équipées de compacteurs), modulables, permettant aux usagers de déposer un grand nombre de flux différenciés : différents types de verre, acier, encombrants, tétrapacks, aluminium...*
  - *Une approche de la gestion des déchets fortement axée sur la valorisation. Le service de collecte est pensé a minima pour les résiduels. Le tri du papier est différencié en amont. A la différence de la France, le tri est géré et pris entièrement en charge par un éco-organisme.*
  - *Une fréquence de collecte réduite : 1 fois tous les 15 jours pour la FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) et en alternance avec les OM (Ordures Ménagères), 1 fois par mois pour le papier et pas de collecte en porte-à-porte pour les emballages (Points d'apports volontaires ou déchèteries).*
  - *Egalement, les gravats ne sont pas collectés par la collectivité en déchèterie mais collectés et facturés directement par des professionnels.*
  - *En post-exploitation, les sites de traitement sont réhabilités et connaissent une nouvelle destination (centre de transfert, centre de tri...).*
  - *Verre : 3 types de colonnes à verre (verre blanc, verre vert et verre marron), dispositif des consignes en perte de vitesse pour des raisons de marketing.*
  - *Déchets organiques et déchets verts : peu de retour à la terre mais principalement de la valorisation énergétique.*

**C/ PLAN D' ACTIONS - Phase 3 (septembre/décembre 2015) d'élaboration de la stratégie VALORDOM 2**

*Sur la base des travaux précédents, le bureau d'études va maintenant travailler à la rédaction d'un plan d'actions décliné en fiches-actions et focus autour des enjeux ciblés, permettant de le déployer par axes prioritaires, de le suivre et de l'évaluer sur les 10 prochaines années.*

*Le plan d'actions finalisé sera présenté pour validation à l'occasion d'une prochaine Assemblée générale.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE**

*de l'avancement de l'étude VALORDOM 2.*

*FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015-810-Delib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2015

Publication : 07/10/2015

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Composteur grande capacité**

*Le 15 septembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 03 septembre 2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 40*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 06*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, POUZADOUX Jean-Paul, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à Madame BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), ROUX Thierry (à MOULIN Chantal), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GODARD Olivier, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, MOLINIER Jean-Claude, RENAUD Michel.*

*Sous l'effet de la réglementation « gros producteurs » et, localement, du projet OrganiCité®, les projets compostage de proximité ont évolué ces dernières années vers des projets de compostage collectif ou partagé traitant des volumes plus importants.*

*Afin de répondre aux nouveaux besoins des programmes locaux de prévention, le VALTOM a délibéré, le 17 février 2015, pour la mise en œuvre d'un plan d'équipement sur 2 ans permettant de financer l'acquisition d'environ une vingtaine d'unités de compostage de 5 m<sup>3</sup>, qui pourront traiter de 5 à 10 tonnes par an.*

*Pour rappel :*

- 1 unité par territoire dont la population est comprise entre 0 et 15 000 habitants,  
→ Ardes communauté, communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs, communauté de communes du Pays de Courpière
- 2 unités par territoire dont la population est comprise entre 15 000 et 30 000 habitants,  
→ SMCTOM Haute-Dordogne, SICTOM des Combrailles, SICTOM Pontaumur Pontgibaud, SICTOM des Couzes, SIVOM d'Ambert
- 3 unités par territoire dont la population est supérieure à 30 000 habitants,  
→ SIB, SBA, Clermont communauté

*A ce jour, seuls le SIVOM d'Ambert et le SICTOM Pontaumur Pontgibaud ont exprimé leurs besoins en retournant la fiche de demande d'équipements qui avait été adressée par le VALTOM à l'ensemble de ses collectivités adhérentes.*

*La mise à disposition de ces équipements est conditionnée à la signature d'une convention avec le VALTOM engageant, en contrepartie, les collectivités adhérentes qui en font la demande, à mettre en œuvre une animation, une formation et/ou l'accompagnement technique ainsi que le suivi de l'utilisation des équipements. Cette convention a également été validée par la délibération n° 2015/776 du comité syndical du 17 février 2015.*

*Afin de se doter des équipements nécessaires, le VALTOM a lancé une consultation, dont les propositions sont en cours d'analyse, pour une attribution et des premières commandes en octobre 2015.*

*Les collectivités ont encore la possibilité de réserver ces équipements (sous réserve du respect des conditions d'attribution) en retournant aux services du VALTOM une fiche de demande d'équipement dûment complétée (fiche en annexe).*

*Sur proposition du Président,*

### **LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE**

*de l'avancement de cette opération et de la possibilité pour les collectivités qui n'auraient pas encore manifesté leur intérêt de renvoyer la fiche de demande sous un mois. Passé ce délai, il est proposé d'octroyer les unités non demandées aux collectivités ayant dépassé leur quota.*

*FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

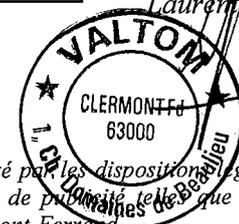
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015-811-Delib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2015

Publication : 07/10/2015



*Le Président,  
Laurent BATTUT.*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publication, telle que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Opération Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) 2016**

*Le 15 septembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 03 septembre 2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 40*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 06*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, POUZADOUX Jean-Paul, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à Madame BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), ROUX Thierry (à MOULIN Chantal), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GODARD Olivier, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, MOLINIER Jean-Claude, RENAUD Michel.*

*Dans le cadre de la politique de prévention conjointe du VALTOM et de ses collectivités adhérentes, l'opération de promotion des « Composteurs Individuels de Jardin » à destination des ménages est reconduite chaque année depuis 1999, soit 47 397 CIJ distribués en 16 ans.*

*Si l'opération devait être reconduite en 2016, un objectif d'environ 2 500 à 3 000 composteurs distribués par an pourrait être fixé en vertu :*

- *des objectifs nationaux de prévention ;*
- *des objectifs du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux approuvé par l'assemblée départementale le 16 décembre 2014 :*
  - *-31 kg/hab. d'ordures ménagères résiduelles ;*
  - *-3 kg/hab. de déchets verts collectés en 2010 à l'horizon 2019 ;*
  - *Développer la pratique du compostage individuel pour atteindre 45% de la population en habitat individuel à l'horizon 2025 (Taux de couverture actuel estimé à 19%).*
- *Du maintien de la demande des usagers (environ 2 200 composteurs remis aux collectivités adhérentes en 2015) ;*
- *de la marge de progression estimée à l'occasion de l'étude d'évaluation (25% des personnes sondées disposant d'un jardin et qui ne compostent pas encore se disent prêtes à tenter l'expérience du compostage, soit un potentiel de 25 500 foyers à équiper).*

*Les modalités de l'opération 2016 seraient les mêmes qu'en 2015, à savoir :*

- *Le VALTOM assure :*
  - *La demande de subvention au Conseil Départemental ;*
  - *L'acquisition des composteurs et du matériel complémentaire et la facturation aux collectivités adhérentes ;*
  - *La création graphique et la personnalisation des supports de communication ;*
  - *La mise en ligne d'un formulaire de commande ;*
  - *La centralisation des données et l'évaluation régulière du dispositif.*
- *Les collectivités adhérentes prennent en charge :*
  - *L'édition et l'envoi des bons de commande aux futurs usagers ;*
  - *La distribution des composteurs et kits de compostage sur leur territoire et la facturation des usagers ;*
  - *Les opérations événementielles liées à la distribution.*

*D'autre part, afin de tenir compte de l'arrêt des soutiens financiers de l'ADEME (effectif en 2015) et de l'incertitude de ceux du Conseil départemental, vous trouverez ci-dessous une simulation de l'évolution des coûts de l'opération « Composteurs individuels de jardin » pour 2016.*

	Avec subvention	Sans subvention	
		Sans augmentation des tarifs	Avec augmentation des tarifs
Nb de composteurs	2 500		
Dépenses	148 750 €	148 750 €	148 750 €
Recettes	89 375 €	65 000 €	74 375 €
Dont subvention CD63	24 375 €	- €	- €
Cout de revient global VALTOM	59 375 €	83 750 €	74 375 €
Population VALTOM	680 393		
Cout de revient à l'habitant	0,087 €	0,123 €	0,110 €
Part VALTOM / composteur	23,75 €	33,50 €	29,75 €
Part CD63 / composteur	9,75 €	- €	- €
Part Usagers / composteurs	26,00 €	26,00 €	29,75 €
Total / Composteurs	59,50 €	59,50 €	59,50 €

Rappel : En 2015, le cout par composteur (55,90€ HT) se répartit de la façon suivante :

- Part VALTOM : 19,18 € par composteur soit 34% du coût total ;
- Part CD63 : 7,89 € par composteur soit 14% du coût total ;
- Part usagers : 28,83 € par composteur soit 52% du coût total.

Ce tableau met en évidence une augmentation importante de la part supportée par le VALTOM (+ 24 375 €/an) pour combler le manque induit par l'arrêt des soutiens financiers de l'ADEME et du Conseil départemental.

Afin de limiter la hausse de la part VALTOM, une augmentation des tarifs pourrait être envisagée dans les conditions suivantes :

- Composteur petit modèle : 32 € TTC au lieu de 27 € TTC en 2015 (soit +18,5%);
- Composteur grand modèle : 37 € TTC au lieu de 33 € TTC en 2015 (soit +12%).

Sans cette augmentation des tarifs, le coût supporté par le VALTOM entraînerait une augmentation de la contribution à l'habitant de **0,036 €**. Avec l'augmentation des tarifs, la contribution à l'habitant nécessitera tout de même une revalorisation de **0,022 €**.

La nouvelle tarification 2016 proposée est la suivante :

Type de matériel	Tarifs 2014 (TTC)	Tarifs 2015 (TTC)	Tarifs 2016 (TTC)
Composteur Petit Modèle	24,00 €	27,00 €	32,00 €
Composteur Grand Modèle	31,00 €	33,00 €	37,00 €
Aérateur "Brass'Compost'	14,50 €	15,00 €	16,00 €
Pack Petit Modèle	30,00 €	34,00 €	39,00 €
Pack Grand Modèle	37,00 €	40,00 €	44,00 €

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,**

du bilan des opérations de distribution des composteurs

**ET DECIDE,**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de se prononcer favorablement pour le lancement d'une opération en 2016,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ADEME,
- d'autoriser le Président à procéder tout de même à une demande de subventions auprès du Conseil Départemental, les aides éventuelles viendraient alors minimiser la part prise en charge par le VALTOM.
- de faire le choix d'une augmentation de la contribution VALTOM et d'une augmentation du tarif de vente des composteurs pour compenser la perte de subvention.
- de valider la nouvelle grille tarifaire des prix 2016 d'acquisition des composteurs de jardin en bois ou plastique, et des équipements optionnels, proposés aux usagers selon la répartition suivante :

Type de matériel	Tarifs 2016 (TTC)
Composteur Petit Modèle	32,00 €
Composteur Grand Modèle	37,00 €
Aérateur "Brass'Compost'	16,00 €
Pack Petit Modèle	39,00 €
Pack Grand Modèle	44,00 €

Ces tarifs seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.

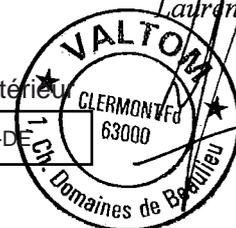
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015-812-Delib-D



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2015

Publication : 07/10/2015

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

---

**Convention de partenariat 2015/2016**  
VALTOM / Laboratoire Vétérinaire et Biologique  
**Dispositif Etablissements témoins**

---

**Entre les soussignés :**

VALTOM

Numéro SIRET : 25630267000037

Adresse : 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 Clermont-Ferrand

Représenté par Laurent Battut, Président

Ci-après nommée « la structure signataire »

**Et**

Laboratoire Vétérinaire et Biologique, service du Conseil Départemental

Numéro SIRET :

Adresse siège social : 20 rue Aimé Rudel BP 42 Site de Marmilhat 63370 LEMPDES

Représenté par Jean-Yves Gouttebel, Président

Ci-après nommée « LVB »

**Article 1 : Objet de la convention**

Le dispositif Etablissements Témoins vise à développer des programmes pédagogiques de prévention des déchets en lien avec le Programme de Prévention « Agir pour moins de déchet » du VALTOM, le Plan de prévention du Conseil Départemental et les programmes locaux de prévention des adhérents du VALTOM.

Il s'adresse en exclusivité aux établissements éducatifs du territoire de la structure signataire qui en auront fait la demande.

Développé en partenariat avec l'Education nationale, il vise en l'accompagnement d'entités éducatives dans des démarches de prévention des déchets au travers d'interventions d'éducateurs à l'environnement du Collectif Régional d'Education à l'Environnement d'Auvergne (CREEA).

Le dispositif a aujourd'hui besoin de se doter d'une expertise technique sur le volet gaspillage alimentaire qui tend à se développer au travers des projets conduits.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le VALTOM souhaite cibler 5 à 7 établissements pour mettre en œuvre des programmes d'actions en lien avec cette thématique.

En exécution de la présente convention, le LVB s'engage à accompagner des porteurs de projets en milieu éducatif pour le développement de projets de prévention de déchets dans les conditions fixées par les articles suivants.

## **Article 2 : Modalités de mise en œuvre**

- L'information concernant le dispositif pédagogique auprès des entités éducatives sera réalisée par la structure signataire, à partir des plaquettes et dossiers méthodologiques réalisés par ses soins en concertation avec ses partenaires (CREEA, Directions Académiques, LVB).
- Le dispositif global est piloté à 2 niveaux :
  - o Un comité de pilotage annuel organisé par le VALTOM qui réunit le CREEA et ses animateurs, le Conseil Départemental, le LVB, les Directions Académiques, les Conseillers Pédagogiques, les responsables d'établissements, les enseignants, les collectivités adhérentes auprès de la structure signataire et tout autre partenaire ciblé.
  - o Des comités techniques de suivi du dispositif réunissant le responsable prévention de la structure signataire, le responsable prévention du Conseil départemental, le technicien du LVB, le coordinateur CREEA, les chargés de projet des Directions Académiques et du Rectorat et le cas échéant des techniciens des collectivités adhérentes à la structure signataire.
- Le choix des établissements susceptibles de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans la lutte contre le gaspillage alimentaire se fait dès réception des fiches d'inscriptions, en collaboration entre le VALTOM, ses collectivités adhérentes, le LVB et le CREEA.

## **Article 3 : Engagement du LVB**

En lien avec le dispositif éducatif complet du VALTOM accompagné par le CREEA, le LVB serait donc amené, par l'intermédiaire de ses référents, à :

- donner son avis, pour le volet spécifique au gaspillage alimentaire, sur les plaquettes et dossiers méthodologiques en appui de la structure signataire ;
- renseigner un tableau de suivi des interventions en milieu éducatif à destination de la structure signataire ;
- prendre contact avec les animateurs environnement du CREEA pour une bonne articulation de leurs interventions respectives dans les projets ;
- décider en concertation avec la structure signataire le non maintien dans le dispositif de porteurs de projet qui n'entrent finalement pas dans le cadre de la thématique du gaspillage alimentaire ou qui ne peuvent pas justifier des moyens humains ou techniques pour suivre le projet ;
- à participer aux instances de pilotage du dispositif ;
- à valoriser les actions réalisées et à en tenir informée la structure signataire pour favoriser autant que possible la communication autour de l'opération.

## **Article 4 : Engagement de la structure signataire**

La structure signataire s'engage :

- à réaliser l'information concernant le dispositif pédagogique auprès des établissements scolaires à partir des plaquettes et dossiers méthodologiques ;
- à organiser un comité de pilotage annuel ;

- à participer aux comités techniques de suivi du dispositif ;
- à valoriser les actions réalisées et à en tenir le LVB informé pour favoriser autant que possible la communication autour de l'opération ;
- à financer le programme comme prévu à l'article 6.

**Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à la date du 05 octobre 2015 et se terminera le 30 juillet 2016.

**Article 6 : Modalités financières**

La structure signataire finance, pour l'année scolaire 2015/2016, jusqu'à 7 structures éducatives, selon le forfait suivant :

Pour 1 structure éducative :

- Audit gaspillage alimentaire sur place, un compte-rendu rendu immédiat aux équipes suivi d'un compte rendu écrit (2 jours) :

**900 € HT**

- Suivi du gaspillage alimentaire sur site (1 jour) :

**450 € HT**

- Frais kilométriques

**0.32 € / km**

Le versement s'effectuera sur présentation d'un justificatif des interventions réalisées.

**Article 7 : Modifications des clauses**

Toute modification des clauses de la convention doit être décidée d'un commun accord entre les parties signataires et ne peut être adoptée qu'après approbation écrite par celles-ci.

**Article 8 : Litige**

En cas de litiges, les structures rechercheront une solution amiable. Si cet accord n'est pas trouvé, les parties se réservent la possibilité de tout recours juridique légal.

Faite en double exemplaire à Clermont-Ferrand, le .....

Le VALTOM,

Le LVB

Le Président,

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015-813-Delib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2015

Publication : 07/10/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Convention VALTOM / Laboratoire Vétérinaire et Biologique pour développer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre du dispositif des Etablissements témoins

*Le 15 septembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 03 septembre 2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 40*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 06*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, POUZADOUX Jean-Paul, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à Madame BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), ROUX Thierry (à MOULIN Chantal), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GODARD Olivier, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, MOLINIER Jean-Claude, RENAUD Michel.*

*Le dispositif Etablissements témoins a été créé en 2008, en partenariat avec la Direction Académique du Puy-de-Dôme et le Collectif Régional d'Education à l'Environnement d'Auvergne (CREEA).*

*Depuis, il n'a cessé de s'ouvrir à de nouveaux partenaires (Rectorat, Direction Académique de la Haute-Loire) et d'évoluer vers de nouvelles thématiques (réemploi, récupération, compostage, goûters zéro déchet, fournitures scolaires durables...).*

*Aujourd'hui, la lutte contre le gaspillage alimentaire est un enjeu central dans la prévention des déchets, la sensibilisation du public jeune et la formation des personnels éducatifs. Pour être traité de manière pérenne et efficace, il requiert un accompagnement pédagogique et une expertise technique poussée.*

*La lutte contre le gaspillage alimentaire est une thématique qui a été expérimentée dans le cadre d'OrganiCité® à l'école d'Aulnat, au collège et au lycée d'Ambert. Parallèlement le Conseil départemental a accompagné 15 collèges dans un dispositif à la méthodologie identique.*

*L'ensemble de ces actions ont pu être menées avec l'intervention du Laboratoire Vétérinaire et Biologique (LVB) pour les diagnostics en cuisine, la formation du personnel et les préconisations faites en conformité avec le Programme national pour l'alimentation et les normes alimentaires, mais aussi d'hygiène et de sécurité en vigueur.*

*Le volet pédagogique, complémentaire au volet technique, a ensuite été conduit par des animateurs environnement du CREEA ayant préalablement reçu une formation spécifique.*

*Les résultats ont été très encourageants : une réduction de 30 à 40 % du gaspillage alimentaire, des économies induites réinvesties dans une alimentation locale de meilleure qualité ou des aménagements de l'espace de restauration, des métiers valorisés et des élèves impliqués dans cet effort commun.*

*Le LVB est un service du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'ensemble de ses prestations, telles que les analyses, le diagnostic, les audits et les formations, permettent d'apporter la caution technique au bon déroulement des projets. Les intervenants dédiés ont l'habitude de travailler avec les équipes de cuisine, notamment des collèges du Conseil départemental.*

*Afin de consolider le dispositif des Etablissements témoins et d'apporter une plus-value dans l'accompagnement des porteurs de projet, il semble aujourd'hui pertinent d'intégrer le LVB au dispositif.*

*Dans le cadre des projets conduits dans les collèges publics du ressort du Département, un accord pourrait être proposé au Conseil Départemental pour que les interventions du LVB soient délivrées gracieusement.*

*Pour les interventions, concernant les autres types de structures éducatives inscrites au dispositif Etablissements témoins (écoles, structures de loisirs, lycées...), le LVB propose des prestations selon un forfait définit comme suit :*

*- 1 audit gaspillage alimentaire sur place, un compte-rendu rendu immédiat aux équipes suivi d'un compte rendu écrit :*

*2 jours, soit 900 € HT*

*- 1 suivi post-diagnostic sur site du gaspillage alimentaire :*

*1 jour, soit 450 € HT*

*Soit au total une prestation par établissement s'élevant à 1 350 € HT à laquelle s'ajoutent les frais kilométrique (0.32 €/ km).*

*Le VALTOM envisage, au travers du dispositif Etablissements témoins 2015/2016, d'accompagner comme chaque année une vingtaine de structures, parmi lesquelles 5 à 7 d'entre elles dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.*

*Les nouvelles interventions du LVB entreraient dans le budget alloué au dispositif chaque année, soit environ 70 000 €, qui resterait à enveloppe constante.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

*d'autoriser le Président à trouver un accord avec le Conseil départemental pour l'intervention du LVB auprès des collèges du Département et à signer une convention avec le LVB, encadrant l'intervention de celui-ci dans 5 à 7 autres établissements du territoire du VALTOM. Un projet de convention est proposé en annexe.*

*FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015-813-Delib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2015

Publication : 07/10/2015

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Traitement de l'amiante**

*Le 15 septembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 03 septembre 2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 40*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 06*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, POUZADOUX Jean-Paul, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à Madame BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), ROUX Thierry (à MOULIN Chantal), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GODARD Olivier, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, MOLINIER Jean-Claude, RENAUD Michel.*

*Interdite à la vente en France depuis 1997, l'amiante reste présente dans de nombreux bâtiments et équipements. A l'heure actuelle, il existe deux solutions pour la traiter : la vitrification (solution très couteuse) et le stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans des casiers dédiés.*

*Sur le territoire du VALTOM, deux sites de stockage acceptent actuellement l'amiante, ceux d'Ambert et de Saint-Sauves. Le site de Saint-Eloy-les-Mines est également autorisé à en recevoir mais n'est pas en activité à ce jour.*

*Pour le reste du territoire, les déchets collectés (en déchèteries ou par des professionnels) sont traités en dehors du territoire (vers Saint-Etienne pour la majorité).*

*En 2013, on estime à 700 tonnes les quantités d'amiante collectées sur le département (apports en ISDND et collecte SITA/VEOLIA) auxquelles il faut ajouter les quantités collectées par les professionnels du désamiantage et exportant eux-mêmes leurs déchets vers les installations dédiées (données non connues).*

*Le VALTOM propose d'organiser le traitement des déchets d'amiante liée sur son territoire en prenant en compte les points suivants :*

- *assurer le maillage du territoire pour les installations de traitement (ISDND) pouvant accepter ces déchets, avec création de nouvelles capacités de stockage ;*
- *assurer le service de collecte et de traitement pour les usagers ;*
- *supprimer des risques pour les agents de déchèteries.*

*Il pourrait être envisagé :*

- *de conserver les sites suivants :*
  - o *L'ISDND d'Ambert – extension prévue pour un casier de 3 500 tonnes (300T/an)*
  - o *L'ISDND de Saint-Sauves – capacité estimée : 2 000 tonnes ;*
- *de créer un nouveau casier de stockage de l'amiante pour l'ISDND de Puy-Long (projet pour un casier d'une capacité de 15 000 tonnes) ;*
- *d'étudier les possibilités d'exploitation pour le site de Saint-Eloy-les-Mines (autorisation de 1 500 m3) ;*
- *de supprimer la collecte de l'amiante en déchèteries, afin de supprimer tout risque pour les agents de déchèteries ;*
- *d'envisager la mise à disposition gratuite aux particuliers de contenants en quantité et volume limité pour leurs apports et pour les professionnels l'apport payant en contenant hermétique.*

*Le VALTOM pourrait conduire une étude permettant d'envisager la faisabilité et les modalités de mise en œuvre d'un tel dispositif.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

*d'autoriser le VALTOM à mener une étude pour la mise en œuvre d'un dispositif de collecte et de traitement de l'amiante sur l'ISDND de Puy-Long ainsi qu'une réflexion départementale sur le traitement de l'amiante.*

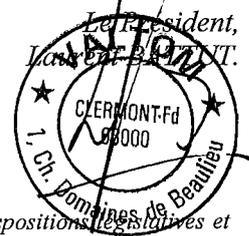
**FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.**

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-8015-814-Delib-DE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse partie, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Publication : 07/10/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Budget 2015 : décision modificative n°2**

*Le 15 septembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 03 septembre 2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 40*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 06*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, POUZADOUX Jean-Paul, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à Madame BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), ROUX Thierry (à MOULIN Chantal), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GODARD Olivier, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, MOLINIER Jean-Claude, RENAUD Michel.*

Dans le cadre du transfert de compétence entre les collectivités adhérentes du VALTOM et celui-ci, en application des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est prévu la prise en charge par le VALTOM des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par les collectivités pour financer la construction des biens mis à disposition, comme les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Le transfert de deux de ces emprunts, concernant le SIVOM d'Ambert, a été acté au 01/01/2015 par accord avec la Société de Financement Local (SFIL) en charge de la gestion des emprunts souscrits anciennement auprès de DEXIA-CLF.

A l'exception de ces deux prêts, l'ensemble des emprunts en question sera transféré dans le budget du VALTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La prise en compte des deux emprunts validés par la SFIL dans le budget du VALTOM se traduit par une imputation aux articles 1641 (la part capital) et 66111 (les intérêts) et ce, à compter de l'exercice 2014.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
66111	Intérêts au titre de 2014	19 900, 37 €
66111	Intérêts au titre de 2015	17 561, 22 €
022	Dépenses imprévues	- 143 953, 57 €
023	Compte de liaison (virement à la section d'investissement)	106 491, 98 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

♦ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
1641	Part capital au titre de 2014	52 694, 21 €
1641	Part capital au titre de 2015	53 797, 77 €
	<b>TOTAL</b>	<b>106 491, 98 €</b>

♦ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
021	Compte de liaison (virement de la section de fonctionnement)	106 491, 98 €
	<b>TOTAL</b>	<b>106 491, 98 €</b>

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

*d'approuver cette décision modificative n°2 de 2015.*

*FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*

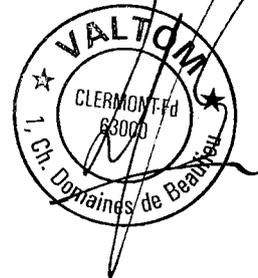
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015-815-Delib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2015

Publication : 07/10/2015



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Renégociation des emprunts**

*Le 15 septembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 03 septembre 2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 40*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 06*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, POUZADOUX Jean-Paul, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à Madame BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), ROUX Thierry (à MOULIN Chantal), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GODARD Olivier, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, MOLINIER Jean-Claude, RENAUD Michel.*

Par une délibération du 17 février 2015, le comité syndical du VALTOM avait voté deux réaménagements de prêts portant sur deux emprunts souscrits en 2011 et 2012 auprès du Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole avait transmis des offres qui avaient été calculées dans l'optique d'un changement de taux entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> avril 2015. Cependant, compte tenu des délais d'étude et de traitement du dossier par leurs services, la mise effective du changement de taux n'a pu avoir lieu qu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En conséquence, il est nécessaire de valider les nouveaux montants, dûment vérifiés, qui annulent et remplacent ceux votés en février.

Ceux-ci sont :

1. le prêt 00000558765 d'un montant de 500 000 € d'une durée de 20 ans au taux fixe de 4,69 % souscrit en 2011 (échancier trimestriel de 2012 à 2031).

La proposition de réaménagement porte à la fois sur une diminution de la durée et du taux : 180 mois (au lieu des 207 mois résiduels) au taux de 4,00 % qui entraîne un coût des intérêts restant à courir de 129 625,04 € au lieu de 171 917,85 € : gain de 42 292,81 €, soit 17,81 % du coût initial du prêt (237 431,25 € d'intérêts).

A cela, il faut déduire un écart de régularisation sur l'échéance au 01/07/2015 de 100,20 €.

2. le prêt 00000638843 d'un montant de 1 000 000 € d'une durée de 20 ans au taux fixe de 4,98 % souscrit en 2012 (échancier trimestriel de 2013 à 2032).

La proposition de réaménagement concerne à la fois la durée et le taux : 180 mois (au lieu des 231 mois résiduels) au taux de 4,00 % qui entraîne un coût des intérêts restant à courir de 266 875,04 € au lieu de 386 728,30 € : gain de 119 853,26 €, soit 23,76 % du coût initial du prêt (504 225,20 € d'intérêts).

A cela, il faut ajouter un écart de régularisation sur l'échéance au 01/07/2015 de 60,42 €.

Il y aura des frais de réaménagement de 0,10 % des plafonds réaménagés (montant du capital restant dû des deux emprunts concernés), soit un coût de 1 300,00 €.

L'économie globale générée par ces révisions de nos deux prêts est de 160 806,29 € (42 292,81 € + 119 853,26 € - 1 300,00 € - différence sur échéance de 39,78 € qui est la contraction de deux écarts de régularisation de 100,20 € - 60,42 €).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

de valider les deux réaménagements de prêts.

FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

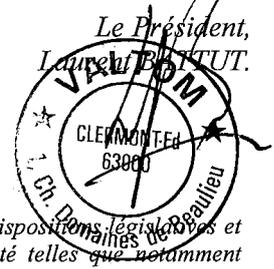
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-2015-816-dELIB-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2015

Publication : 09/10/2015



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2014**

*Le 15 septembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 03 septembre 2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 40*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 06*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, POUZADOUX Jean-Paul, VEISSIERE Bernard.*

*Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à Madame BONNET Monique), DAURAT Jean-Claude (à M. BATTUT Laurent), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. ALEDO Marcel), ROUX Thierry (à MOULIN Chantal), VIGNAUD Bernard (à Mme. LEMPEREUR Claire).*

*Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BOHELAY Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GODARD Olivier, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, MOLINIER Jean-Claude, RENAUD Michel.*

Lors de la présentation au comité syndical du 17 février 2015 du BP 2015, il avait été procédé à l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2014.

Les montants de cette affectation furent vérifiés lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du comptable public 2014 au comité syndical du 23 juin 2015.

Le comptable public nous demande de prendre une nouvelle délibération d'affectation définitive qui confirme les montants de l'affectation anticipée du 17 février 2015.

Il est rappelé qu'il avait été proposé de combler le besoin de financement 2015 de la section d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement 2014 à hauteur de 8 779 636,09 €.

### Affectation définitive du Résultat 2014

<b>Proposition d'affectation du résultat</b>		
Résultat de fonctionnement à affecter	A	10 131 402,56 €
Déficit de la section d'investissement	B	7 228 399,38 €
Besoin de financement des restes à réaliser	C	1 551 236,71 €
<b>Report en recettes de fonctionnement au BP 2015 (article 002)</b>	<b>A - B - C</b>	<b>1 351 766,47 €</b>
<b>Affectation en réserves pour 2015 (article 1068)</b>	<b>B + C</b>	<b>8 779 636,09 €</b>

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

d'approuver l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2014.

FAIT ET DELIBERE, le 15 septembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20150915-DELIB2015817-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2015

Publication : 24/09/2015



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.